

Mémoire de réponse à la MRAe – Projet de lotissement KAPLINE

Pour faire suite à l'avis n°MRAe 2021APGUY4 émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 24/06/2021, le pétitionnaire a missionné le bureau d'étude Biotope Amazonie afin de produire un mémoire en réponse sur les aspects faune flore et habitats.

Complément de l'état initial du projet :

L'avis de la MRAe pointe que :

Elle estime que la réalisation d'inventaires faune-flore en saison sèche et saison des pluies pourrait enrichir les données sur la biodiversité du site.

Le CSRPN a également pointé dans son avis du 05/03/2021

L'inventaire faunistique et floristique a bien fait ressortir quelques points d'intérêt, mais il demeure malgré tout bien trop superficiel. Bien que l'habitat s'inscrive dans un contexte périphérique très anthropisé, il n'en demeure pas moins au sein d'un corridor écologique reliant au SCOT plusieurs pôles de biodiversité (Monts Saint Martin et Montagne du Tigre entre autres). Le volet botanique aurait mérité un inventaire plus soutenu, répondant aux besoins de la discipline par des prospections réparties sur les diverses saisons. Des prospections ornithologiques plus soutenues auraient aussi pu mettre en lumière diverses espèces de rapaces forestiers.

Toutefois, lors de la séance du CSRPN, la complétude de l'état initial a été considérée comme atteinte, et dans les améliorations à porter au dossier, il a été demandé que :

Les plantes feront l'objet d'une campagne de collectes pour déposer du matériel scientifique de qualité à l'Herbier de Cayenne témoin des peuplements floristiques détruits, afin de pallier les lacunes avérées des prospections initiales trop réduites dans le temps.

Suite à la commission, le société Kapline a missionné un botaniste de Biotope le 16/03/2021, durant 3 journées afin de réaliser des prospections complémentaires et un dépôt à l'Herbier de Cayenne. César Delnatte, expert botaniste à Biotope Amazonie, a réalisé ces prospections complémentaires les 18 et 21 juin 2021, sans identifier a priori de plantes patrimoniales supplémentaires. Le lot, pour le moment à l'étuve et en attente d'identification, est enregistré à l'herbier de Guyane sous le numéro de dépôt 22/21.

La liste d'espèces consolidée sera transmise aux autorités environnementales dès finalisation.

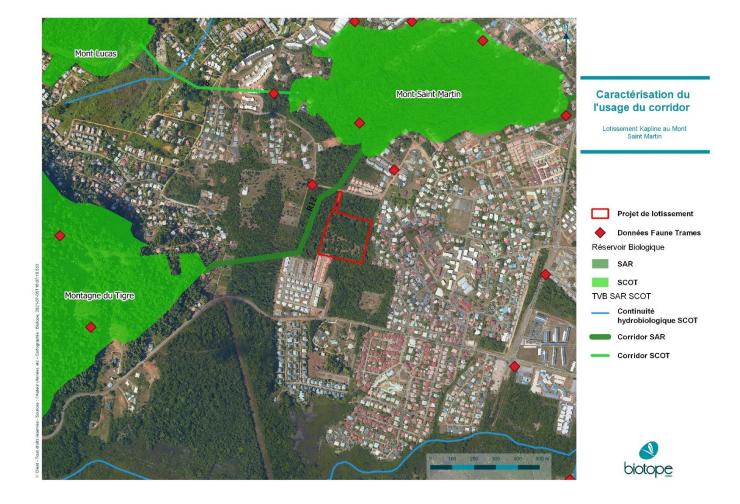
Complément des inventaires et suivi de la faune sur le corridor R12 :

L'avis de la MRAe pointe recommande de :

- de compléter les inventaires de la faune utilisant le corridor boisé entre le mont Saint-Martin et la montagne du Tigre dans le secteur du projet Kapline et de prévoir un suivi après l'achèvement des travaux afin de vérifier le maintien, l'évolution ou l'appauvrissement du cortège d'espèces ;

Sur ce sujet des inventaires menés dans le cadre du projet TRAMES, notamment sur l'avifaune, sont aujourd'hui disponibles à proximité, sur le Mont Saint Martin et la montagne du Tigre, ainsi que sur le corridor à proximité immédiate du projet. Les extractions de faune Guyane ne font ressortir dans ce secteur en mammifères terrestres que des observations de Saimiri (Saimiri sciureus) et de tamarins aux mains dorés (Saguinus midas). Néanmoins, ces données supplémentaires viendront compléter les données connues sur la zone projet pour établir un état initial qui servira de base au suivi de l'évolution de la fréquentation du corridor après achèvement des travaux.





Une commande est en cours de la part de la société Kapline au bureau d'étude Biotope afin de mener une campagne de suivi sur 2 années après achèvement des travaux.

Cette mesure de suivi sera mise en place à l'ouest du projet sur le tracé du corridor et consistera en un inventaire annuel de l'avifaune et un suivi de la mammalofaune par piège photographique. A l'issue des 2 années un rapport de synthèse sur la fréquentation du corridor sera produit et fournit aux autorités environnementales.

Compensation écologique

L'avis de la MRAe recommande de :

- de prendre en considération l'ensemble des impacts sur la faune et sur ce corridor écologique pour évaluer la compensation nécessaire ;

La calibration de la compensation a été établie sur les impacts du projet sur les espèces relevées lors des inventaires.

Le CSRPN note d'ailleurs dans son avis que :



À la lumière des inventaires effectués, l'espèce « Manakin tijé » ressort bien comme l'espèce protégée subissant un impact résiduel conséquent, et la destruction de nids ne peut faire de doute du fait que l'espèce se reproduit effectivement dans les secteurs qu'elle fréquente par ailleurs. L'absence de confirmation absolue de nid occupé reflète en l'occurrence seulement les moyens limités d'observation qui ont été mis en œuvre dans cette étude. L'impact du projet sur cette espèce se traduira donc par la destruction de son habitat mais aussi de ses nids et sites de nidification. La compensation envisagée vis-à-vis de ces incidences est donc pleinement justifiée, car le projet participe par conséquent à la dégradation de l'état de conservation de cette espèce, par ailleurs limitée à la bande littorale du département.

Le site retenu pour la compensation écologique est une parcelle de **4,83 ha**, d'un seul tenant, située sur le mont Mahury. Cette parcelle est située en ZNIEFF de type 2 et est identifiée en réservoir biologique au SAR et au SCoT.

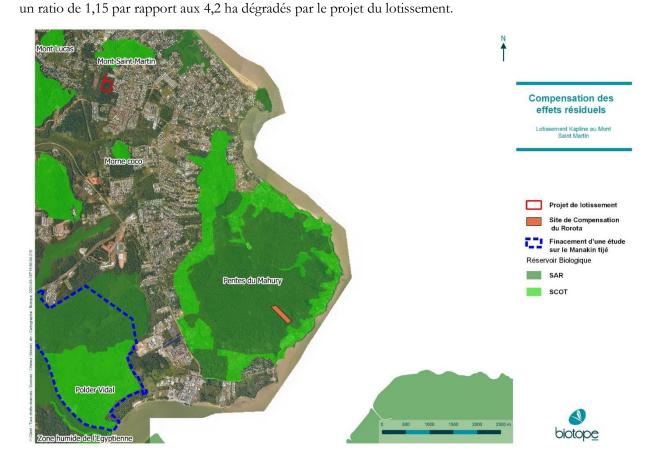
Dans son avis le CSRPN précise au sujet de ce site de compensation :

Le site de compensation devrait respecter le ratio de 2:1, soit 8,4 ha au moins. Le mieux serait qu'il soit d'un seul tenant, en lien avec un milieu naturel plus étendu, dans l'aire géographique de l'Ile de Cayenne ou ses alentours, et que la présence du Manakin tijé y soit attestée. Le CSRPN recommande que le pétitionnaire rétrocède le terrain acquis à un organisme dont la fonction première est de préserver et gérer des espaces naturels à long terme, lequel peut par la

suite porter la mise en place d'un outil réglementaire fort.

La recherche menée par le maître d'ouvrage d'une parcelle de 8,4 ha sur l'île de Cayenne a été infructueuse,

notamment en raison des coûts très élevés du foncier. La parcelle proposée est d'une surface de 4,83 ha soit



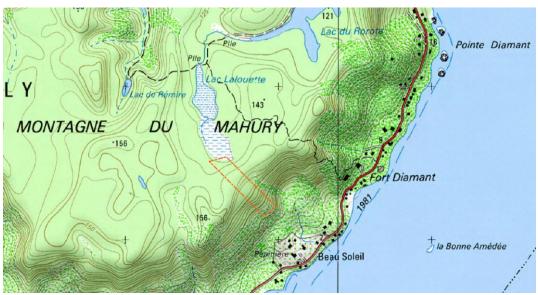


Un passage a été effectué sur la parcelle par un ornithologue le 19/03/2021 en matinée : durant les 2 h de prospection, ont été entendus au moins 2 individus réagissant à la repasse, et 1 jeune mâle observé en visuel.

La parcelle est constituée d'une forêt drainée sur pente au sous-bois lianescent en bon état de conservation.



Manakin tijé sur site © H.Foxonet



Localisation du site sur carte IGN 25 et Photo aérienne 2019.





La société Kapline s'engage à céder la parcelle au Conservatoire du Littoral qui a été sollicité en ce sens courant juin, et qui est favorable pour la cession de la parcelle qui se situe sur leur zone d'intervention, et qui formerai un ensemble cohérent avec d'autres parcelles adjacentes qui sont en cours d'acquisition. Le Conservatoire des Espaces Naturels de Guyane, a été approché pour prendre en charge la gestion de cette parcelle et notamment piloter la mesure d'accompagnement présentée ci-après. Un accord de principe a été donné également. La cession sera effectuée dans le courant de l'année 2021 dès que les courriers d'engagement de ces deux structures auront été établis.

Mesure d'accompagnement A2

La mesure d'accompagnement A2 présentée au dossier de dérogation concerne le Financement de la gestion d'un espace naturel protégé : le site de Vidal. Il était proposé « A l'heure actuelle, le plan de gestion de l'habitation Vidal étant en cours de réalisation et le gestionnaire n'ayant pas encore été désigné, il apparaît compliqué de flécher précisément ce financement sur une action cohérente avec la gestion du site. Cet argent devra donc, lorsque le plan de gestion sera sorti, être utilisé dans le cadre d'une action ayant un lien avec de la restauration de milieu et/ou des actions menées sur l'avifaune. Il est par exemple possible d'envisager le financement d'une étude permettant d'acquérir des connaissances sur l'écologie du Manakin tijé (domaine vital d'une population, ...). Cet argent pourra également participer au fonctionnement du site (surveillance, gardiennage, ...)

La totalité de l'enveloppe financière, d'un montant de 10 000 euros, sera versée à la Caisse des Dépôts du Conservatoire du Littoral qui aura à charge de reverser cet argent à l'organisme qui réalisera la mesure. »

Dans son avis le CSRPN précise au sujet de cette mesure :

La mesure d'accompagnement A2, pertinente dans son esprit, doit être requalifiée comme une participation à une étude scientifique portant sur l'écologie du Manakin tijé en Guyane. Cette étude est destinée à fournir des données détaillées sur la phénologie de reproduction, les ressources alimentaires préférées, les types d'habitats recherchés (pour la nidification, les activités de confort, et les parades nuptiales), ainsi que sur les domaines vitaux en fonction des sexes, des classes d'âges, et des saisons.

Il est proposé comme modification:

- ✓ Que la mesure A2 soit requalifiée comme une participation à une étude scientifique portant sur l'écologie du Manakin tijé, conformément à l'avis émis par le CSRPN.
- ✓ Que la mesure porte non plus sur le site Vidal mais sur la parcelle de compensation présentée ciavant ; le CEN sera donc le bénéficiaire de ce financement de 10 000 € d'une étude sur le site de compensation et portant sur l'espèce impactée par le projet. Le CEN a donné son accord pour bénéficier de ce financement.